AR PREFECTURE
024-242400752-20190404-2019_2_20-DE
Reçu le 09/04/2019

Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTE DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 04 avril 2019

2019-2-20

Département de la DORDOGNE

Arrondissement de NONTRON

Lieu de réunion du Conseil :
Nanthiat

Date de la convocation et envoi de la note de synthèse :
26 mars 2019

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 34
Pouvoirs : 4

Président : Bernard VAURIAC

Etaient présent(e)s

Mesdames : Thérèse CHASSAIN, Annick MAURUSSANE, Isabelle HYVOZ, Céline BAUDESSON, Lucienne LAUMOND, Michèle FAURE, Béatrice HAGEMAN, Bernadette LAGARDE, Nathalie GRANERI, Carmen GROS (suppléante de Dominique MARCETEAU),

Messieurs : Jean-Louis FAYE, Francis MARCHEIX, Paul MEYNIER, Claude CAMELIAS, Francis SEDAN, Bernard VAURIAC, Didier GARNAUDIE, Benoit MOUTON, Pascal MAZEAUD, Michel AUGEIX, Philippe LACHAUD, René (Paul) CHEVAL, Jean-Claude JUGE, Philippe BANCHIERI, Patrick FLEURAT LESSARD, Raphaël CHIPEAUX, Jean-Patrick CHAUSSADAS, Philippe FRANCOIS, Jean-Marc BUISSON, Pierre-Yves COUTURIER, Michel REBIERE, Alain GARNAUD, Frédéric DESSOLAS (suppléant de Marc PASCUAL), Frédéric GIBEAU (suppléant de Claude BOST)

Absents et excusés : Dominique MARCETEAU, Céline DEQUANT, Nicola ROBERTS, Christiane DESPAGES, Gilbert CHABAUD, Marc PASCUAL, Claude BOST,

Pouvoirs : Céline DEQUANT donne pouvoir à Céline BAUDESSON – Nicola ROBERTS donne pouvoir à Nathalie GRANERI – Christiane DESPAGES donne pouvoir à Michèle FAURE – Gilbert CHABAUD donne pouvoir à Francis SEDAN –

M. Paul MEYNIER est désigné secrétaire de séance

Transport scolaire

Des modifications sont à apporter sur la tarification du transport scolaire (navettes et circuits) à compter de la rentrée scolaire 2019/2020. Ces tarifs sont harmonisés par la région Nouvelle aquitaine.

Navettes :
La communauté de Communes prend à sa charge la totalité des frais concernant les navettes ce qui entraine une gratuité pour les familles.

Circuits :
Dès la rentrée 2019/2020 :
Application de tarifs fondamentaux pour les ayants droit aux familles

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Bernard VAURIAC

Fait à Thiviers, le 05 avril 2019
Le Président,

Bernard VAURIAC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication

AR PREFECTURE
024-242400752-20190404-2019_2_20-DE
Reçu le 09/04/2019

TARIFS FONDAMENTAUX					
Tranche de quotient familial	1	2	3	4	5
Part de la population visée	9,85%	9,71%	16,40%	30,52%	33,52%
Q F mensuel	0 à 450 €	451 à 650 €	651 à 870 €	871 à 1250 €	> à 1250€
Tarif annuel demi-pensionnaire	30 €	50 €	80 €	115 €	150 €
Tarif annuel Interne	27 €	45 €	72 €	103,50 €	135 €

Une tarification basée sur un quotient Familial (QF) reconstitué afin d'adapter la Participation Familiale (PF) au revenu de famille

Application de tarifs complémentaires aux familles :

- Les familles d'accueil et les établissements d'accueil de mineurs paieront à la tranche 3 : 80 €
- Les non ayants droit paieront 195 €
- Un tarif commercial sera défini ultérieurement par la région, cela concerne les apprentis et les non ayants droit internes (anciennement ayant droit partiel interne)
- L'absence de fourniture de données fiscales à l'inscription conduira à l'application du tarif de la 5ème tranche
- Majoration de 15 € aux familles pour inscription tardive
- Titre de transport : Duplicata carte de transport : 10 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ***VALIDE la prise en charge de la totalité des frais concernant les navettes (gratuité pour les familles)***
- ***VALIDE l'application de tarifs fondamentaux pour les circuits concernant les ayants droit aux familles tels que définis ci-dessus.***
- ***DECIDE D'APPLIQUER les tarifs complémentaires aux familles tels que présentés ci-dessus.***

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Bernard VAURIAC

Fait à Thiviers, le 05 avril 2019
Le Président,

Bernard VAURIAC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication